



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 026 305 14 03, F +41 026 305 14 08
www.fr.ch/dsj

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 16 avril 2021

Communiqué de presse

Covid-19 : le Conseil d'Etat se réjouit de la reprise d'activités qui allégeront le fardeau psychologique que la pandémie fait peser sur la population

Faisant suite aux décisions d'assouplissement prises par le Conseil fédéral le 14 avril, le Conseil d'Etat a adapté hier son ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus. Les dispositions cantonales sont désormais totalement alignées sur le régime fédéral et n'imposent plus de mesures plus strictes. Le Conseil d'Etat se réjouit que ces assouplissements, mesurés, permettent la reprise de certaines activités qui allégeront pour les Fribourgeoises et les Fribourgeois la pression psychologique engendrée par la pandémie.

Des enfants qui chantent le 1^{er} mai de porte en porte, un groupe d'ami-e-s prenant un verre en terrasse, une sortie cinéma en famille : autant d'activités qui seront possibles dès lundi 19 avril, à la faveur des décisions prises mercredi par le Conseil fédéral. Prenant acte avec satisfaction de ces assouplissements mesurés, le Conseil d'Etat est confiant dans le fait qu'ils permettront d'alléger la pression psychologique que la pandémie fait peser sur la population, notamment sur les enfants et les jeunes, tout en redonnant des perspectives encourageantes aux secteurs économiques, culturels et associatifs les plus touchés.

Hier jeudi, le Conseil d'Etat a adapté en conséquence son ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus. Celle-ci est désormais parfaitement alignée sur les dispositions fédérales : la mesure restreignant à 20 personnes les manifestations politiques en extérieur, plus sévère que le régime fédéral (50 personnes), est notamment supprimée. Le Conseil d'Etat a en outre décidé de prolonger jusqu'au 31 mai prochain la situation extraordinaire au niveau cantonal.

Manifestations

Conformément à l'ordonnance fédérale, les manifestations nouvellement autorisées au-delà de 15 personnes sont les événements sportifs d'équipes professionnelles (ou assimilées) et les manifestations culturelles professionnelles (théâtres, cinémas, concerts, etc.). Les conditions suivantes s'appliquent : distance de 1,5 m, port du masque obligatoire, plan de protection, places assises uniquement, maximum 50 personnes à l'intérieur et 100 à l'extérieur, capacité limitée à un tiers des sièges, pas de consommation de nourriture ou boissons. Par voie de conséquence, aucun autre type de manifestation ne peut être autorisé (par exemple avec patente K de courte durée).

S'agissant des manifestations qui étaient déjà autorisées avant les assouplissements décidés le 14 avril, ce sont les règles fédérales qui s'appliquent :

- > les manifestations religieuses sont autorisées jusqu'à 50 personnes ;
- > les funérailles sont autorisées en présence du cercle familial et des proches ;
- > les assemblées législatives et communales sont autorisées ;
- > les manifestations politiques et les récoltes de signatures pour les référendums et les initiatives sont autorisées, tout comme les manifestations destinées à la formation de l'opinion politique (manifestations d'information sur les projets de votation) pour un maximum de 50 personnes ;
- > les rencontres des groupes d'entraide pour la lutte contre les addictions et la santé mentale sont autorisées jusqu'à 10 personnes ;

Etablissements publics

La décision du Conseil fédéral d'autoriser la réouverture des terrasses d'établissements publics justifient que le canton assouplisse à son tour le concept de vente à l'emporter de mets et de boissons à partir des établissements qui ont pris l'option de le mettre en place. Ainsi, dès l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les directives édictées jusqu'ici en la matière sont levées. Les exploitant-e-s concerné-e-s sont néanmoins rendu-e-s attentifs aux devoirs ordinaires qui leur incombent. Ils ont en particulier l'obligation de veiller au respect de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics aux abords immédiats de leur établissement, en s'assurant notamment de l'absence de groupes constitués de plus de 15 personnes. De plus, il est fortement conseillé de vendre les boissons à emporter dans des contenants jetables. Ils doivent en outre disposer d'un plan de protection adapté à cette offre, qui garantisse le respect de mesures sanitaires comprenant une bonne gestion des flux de clientèle (séparation claire des flux de clients de la terrasse et de la vente à emporter), la désinfection des mains et du matériel, ainsi que le port du masque.

Agrandissement des terrasses

Les directives de la Conférence des Préfets relative à la procédure spéciale d'agrandissement des terrasses estivales sont toujours applicables. En sus, les exploitant-e-s qui ont déjà entrepris une procédure de permis de construire pour prétendre à la création d'une terrasse peuvent aussi formuler leur demande. Elle sera examinée dans le cadre des conditions du permis en cours et pour la durée de l'ouverture unique des terrasses. La procédure de permis ordinaire restera réservée.

Les enfants pourront chanter le 1^{er} mai

Enfin, s'agissant de la tradition du chant du 1er mai, elle peut être maintenue aux conditions suivantes :

- > Les moins de 20 ans sont autorisés à faire du porte-à-porte chez les privés pour aller chanter (autorisation non pertinente pour les adultes qui devraient disposer selon le droit fédéral de 25 m²) ;
- > La distance de 1,5 m doit être respectée, de même que le port du masque avant et après l'interprétation du chant ;
- > Le nombre de personnes total autorisé dans le domaine privé doit être respecté (15 à l'extérieur et 10 à l'intérieur) ;
- > Aucune production ne peut en revanche avoir lieu sur la voie publique.

Appel à la prudence

Si ces assouplissements sont réjouissants, le Conseil d'Etat rappelle que la situation épidémiologique demeure fragile et en appelle donc à la prudence et au strict respect des gestes barrières, qui restent l'une des principales clés pour contenir et maîtriser la pandémie.

Renseignements complémentaires

—

Jean-François Steiert, Président du Conseil d'Etat, M +41 79 204 13 30

Maurice Ropraz, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice, M +41 79 771 43 03

François Genoud, Président de la Conférence des préfets, co-président de la Cellule de coordination, M +41 75 437 99 88